



Politique en matière de vote par procuration

DATE DE CRÉATION : DÉCEMBRE 2009
DERNIÈRE MISE À JOUR : FÉVRIER 2023

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Objectifs	3
3.	Le processus de vote par procuration.....	4
4.	Lignes de conduite en matière de vote par procuration	4

1. Introduction

Les actionnaires de sociétés ouvertes ont le droit de voter sur les propositions qui leur sont présentées lors d'assemblées annuelles et extraordinaires. Le droit de vote est l'un des plus précieux de l'actionnaire, et avec ce droit vient la responsabilité pour Addenda Capital de voter d'une manière qui favorise la protection et l'amélioration de la valeur à long terme des placements de nos clients et d'autres parties prenantes.

L'intendance active est un élément clé de notre Politique en matière d'investissement durable¹. Le vote lors des assemblées d'actionnaires est l'une des principales mesures d'intendance nous permettant de communiquer nos préférences et de témoigner notre confiance, ou notre manque de confiance, quant au leadership, à la stratégie, à la gestion et à la supervision d'une entreprise. L'importance que nous accordons au vote s'appuie sur le fait que les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance, une solide surveillance stratégique des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi qu'une plus grande transparence, sont susceptibles de créer plus de valeur durable à long terme pour leurs actionnaires par rapport aux entreprises affichant de faibles performances dans ces domaines.

Addenda vote « par procuration » pour le compte de nos clients conformément à nos directives, lesquelles sont fondées sur les lignes de conduite énoncées ci-dessous. Si nécessaire, nous prendrons part aux assemblées afin de voter en personne.

2. Objectifs

L'objectif de la présente politique est d'informer les entreprises, nos clients et les autres parties prenantes des pratiques durables que nous privilégions. Il s'agit d'un instrument de communication clé entre Addenda, ses sociétés en portefeuille et d'autres parties prenantes. Au-delà de la protection des droits des actionnaires, elle fournit de l'information sur nos intentions de vote et les priorités d'Addenda en matière d'investissement durable, comme les changements climatiques, la promotion de la diversité et une meilleure gestion des enjeux de droits de la personne au sein de nos sociétés en portefeuille.

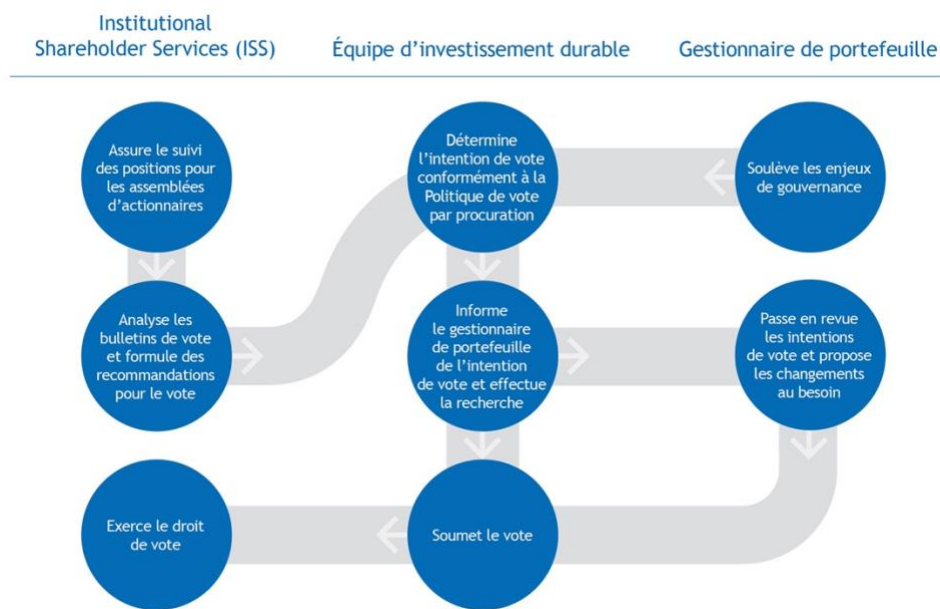
La présente politique nous permet de faire preuve de transparence vis-à-vis de nos sociétés en portefeuille quant aux principales lignes de conduite régissant notre processus de vote. Elle est régulièrement mise à jour de façon à refléter les changements dans les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et nos priorités en matière d'intendance².

¹ [Politique en matière d'investissement durable d'Addenda Capital](#)

² Pour en savoir plus, consultez notre [Politique en matière d'intendance](#).

3. Le processus de vote par procuration

Notre processus de vote par procuration vise à favoriser le rendement à long terme et la pérennité des entreprises dans l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes. Nous examinons chaque élément soumis au vote, en partenariat avec Institutional Shareholder Services (ISS), et établissons notre intention de vote en conformité avec les lignes de conduite décrites ci-dessous. Les gestionnaires de portefeuille ont pleine autorité pour tous les votes liés aux titres des portefeuilles qu'ils gèrent.



4. Lignes de conduite en matière de vote par procuration

Les lignes de conduite ci-dessous sont de nature générale. Chaque élément du scrutin est examiné individuellement et évalué en fonction de son intérêt intrinsèque. Certains aspects d'un élément du scrutin donné pourraient nous amener à ne pas exercer les droits de vote comme le prévoient les lignes de conduite. Dans chaque cas, nous exercerons nos droits de vote dans l'intérêt à long terme de nos clients, tout en considérant l'intérêt d'autres parties prenantes. Les lignes de conduite montrent comment nous entendons nous prononcer sur les enjeux les plus fréquents ou litigieux. Elles ne sauraient s'appliquer à toutes les situations. Dans les autres situations, nous exercerons notre jugement de telle sorte à respecter l'esprit des lignes de conduite en matière de vote par procuration. Nous reconnaissons qu'il existe des différences régionales dans les pratiques de gouvernance et les politiques de réglementation visant à protéger les droits des actionnaires. Nos politiques s'appliquent généralement aux sociétés à petite et à grande capitalisation domiciliées dans les pays développés. Des modifications supplémentaires devront être apportées à nos politiques au besoin pour intégrer les marchés en développement.

Lorsque le client titulaire d'un compte en gestion distincte donne des directives précises en matière de vote par procuration, Addenda s'y conforme. Autrement, nous voterons conformément aux lignes de conduite définies ci-dessous.

Certains des comptes en gestion distincte et des fonds communs d'Addenda peuvent, sous réserve des conditions de leur politique de placement, participer à des opérations de prêts de titres, ce qui nous empêche d'exercer les droits de vote rattachés aux actions prêtées à la date de clôture des registres. Nous verrons à rappeler tous les titres afin d'exercer notre droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles nous sommes habilités à voter.

Sujet

Lignes de conduite en matière de vote

Conseils d'administration

Les conseils doivent être composés d'administrateurs efficaces qui, ensemble, disposent d'un éventail complet de compétences, de formation et d'expertise nécessaires aux entreprises. La majorité des administrateurs d'une entreprise devrait être indépendante de celle-ci. Addenda appuiera l'élection d'administrateurs au cas par cas en prenant en considération les présentes lignes de conduite et le rendement à long terme de l'entreprise et de ses administrateurs.

1. Indépendance des administrateurs

Un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien financier ou familial important direct ou indirect avec la société, ses dirigeants, son auditeur ou d'autres membres du conseil, sauf dans le cadre de son mandat au conseil et en ce qui concerne les honoraires standard connexes. Toute relation importante au cours des trois dernières années est réputée actuelle.

Pour évaluer le degré d'indépendance d'un membre, nous tenons également compte de la date de nomination du membre du conseil que la société juge comme étant indépendant. Nous pouvons remettre en question l'indépendance d'un membre qui siège au conseil depuis plus de douze (12) ans. Dans ce contexte, il est particulièrement important que la société divulgue pleinement les raisons pour lesquelles le membre devrait continuer d'être considéré comme étant indépendant.

2. Indépendance du conseil

Si le conseil n'est pas composé d'au moins 2/3 d'administrateurs indépendants, nous nous opposerons à l'élection des administrateurs non indépendants, à l'exception du chef de la direction.

Par exception au principe général énoncé ci-dessus et uniquement lorsque des mécanismes appropriés sont en place pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel entre un actionnaire détenant un grand bloc d'actions et la société, nous déterminons que le niveau d'indépendance du conseil est suffisant lorsqu'un actionnaire détient un grand bloc d'actions à la condition qu'au moins :

- la majorité des membres sont indépendants de la société;

- la majorité des membres sont indépendants de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions;
 - un tiers des membres sont indépendants de la société et de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions.
3. Comités du conseil
- Les comités de nomination, de rémunération et de vérification ou leurs équivalents doivent être composés entièrement de membres indépendants.
- Si des administrateurs non indépendants siègent au comité d'audit, de rémunération, de nomination ou de gouvernance, nous nous opposerons à leur élection.
- Lorsqu'un actionnaire détient un grand bloc d'actions, les comités de nomination et de rémunération ou leurs équivalents doivent être composés entièrement de membres indépendants de la société, la majorité de ces membres étant également indépendants de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions. Le comité de vérification, toutefois, doit être entièrement composé de membres indépendants de la société et de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions.
4. Élection des administrateurs
- Appuyer les normes de scrutin à la majorité absolue pour l'élection des administrateurs.
- Appuyer les normes de scrutin annuel pour l'élection des administrateurs.
5. Renouvellement du conseil
- Nous encourageons fortement les sociétés en portefeuille à veiller à ce que le renouvellement du conseil soit approprié, en adoptant une politique sur la durée maximale ou d'autres mécanismes pour le renouvellement du conseil. Cela crée un bon équilibre entre le maintien de la culture et des structures institutionnelles existantes et l'apport de nouvelles perspectives sur les stratégies et le modèle d'affaires actuels.
- Cet équilibre devrait être suffisant pour permettre de procéder à un examen critique des stratégies de la société et en vue d'assurer un contrepois et une surveillance nécessaires de la direction.
- Nous accordons une grande importance à la mise en place de mécanismes appropriés pour le renouvellement du conseil, notamment en encourageant une plus grande diversité, ce qui, selon nous, mène à une meilleure prise de décisions et à de meilleurs résultats.
6. Président du conseil indépendant
- Appuyer les propositions de séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction.
- S'opposer à l'élection du président du conseil s'il n'est pas indépendant et si le conseil n'a pas d'administrateur principal indépendant.
7. Responsabilité des comités du conseil
- Appuyer toute résolution voulant que les présidents de comité rendent directement des comptes aux actionnaires.

- | | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. Assurance et indemnisation des administrateurs | Appuyer une assurance et une indemnisation adéquates dans la mesure où les administrateurs agissent de bonne foi. |
| 9. Taille du conseil | Appuyer une taille de 7 à 15 administrateurs afin d'optimiser l'efficacité du conseil. |
| 10. Assiduité des administrateurs | Appuyer la publication du registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.

S'opposer à l'élection des administrateurs qui assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable. |
| 11. Auditeurs indépendants | S'opposer à la nomination des auditeurs lorsque les honoraires pour services non liés à l'audit dépassent 25 % des honoraires versés au cabinet d'audit. |
| 12. Efficacité du conseil | S'opposer à la nomination d'administrateurs dont les nombreux engagements semblent nuire à leur travail d'administrateur pour les raisons suivantes :

- ils exercent des fonctions de cadre dans une société ouverte tout en siégeant au conseil d'administration de plus de deux sociétés ouvertes ayant un grand nombre d'actionnaires (sans compter la société dans laquelle ils exercent des fonctions de cadre); ou

- ils siègent au conseil d'administration de plus de quatre sociétés ouvertes ayant un grand nombre d'actionnaires;

sauf si l'entreprise justifie adéquatement leur participation au conseil d'administration. Les conseils des filiales seront considérés comme des conseils distincts, mais l'exception relative au cadre s'appliquera également dans le cas des filiales détenues à plus de 50 % par l'entreprise dans laquelle l'administrateur occupe un poste de cadre. |
| 13. Diversité | Soutenir les processus de recrutement des administrateurs et la nomination d'administrateurs qui améliorent l'efficacité des conseils en favorisant la composition de conseils bien diversifiés. Au nombre des aspects de la diversité à prendre en considération, mais sans s'y limiter, notons le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les minorités visibles, les capacités et l'identité autochtone.

Nous encourageons les sociétés à adopter des politiques et des cibles, au minimum, pour la représentation des personnes de diverses identités de genre et des minorités visibles au sein du conseil d'administration et à prendre en considération la diversité lorsqu'elles recrutent des candidats, forment le personnel et élaborent des politiques. En plus de publier des statistiques sur la composition du conseil d'administration et de la haute direction, nous encourageons les sociétés à fournir des renseignements sur leurs politiques, cibles et |

processus visant à faire progresser la diversité à l'échelle de l'organisation.

S'opposer à l'élection du président du comité du conseil responsable de la nomination des administrateurs dans les cas suivants :

- le conseil n'atteint pas un seuil de 30 % de femmes et de 30 % d'hommes;
- uniquement pour le marché canadien, l'entreprise n'a pas publié de politique en matière de mixité du conseil d'administration prévoyant un objectif ou une cible mesurable à cet effet dans un délai raisonnable.

Rémunération des dirigeants et des administrateurs

Les cadres et les administrateurs doivent être rémunérés en fonction de leur rendement, de sorte que leurs intérêts concordent avec ceux de l'entreprise à long terme. Addenda votera sur la rémunération au cas par cas en prenant en considération les lignes de conduite et la relation entre le salaire et le rendement de l'entreprise.

14. Structure de rémunération des dirigeants

Appuyer la rémunération des dirigeants liée à certaines mesures objectives du rendement opérationnel et financier de l'entreprise qui sont publiées et établies dans le meilleur intérêt à long terme de l'entreprise.

Appuyer la rémunération des dirigeants liée à des mesures de rendement raisonnables portant sur des questions sociales et environnementales qui, dans la mesure où elles sont alignées sur la stratégie de la société, sont susceptibles d'améliorer la création de valeur à long terme, ainsi qu'à des indicateurs traditionnels de rendement financier.

S'opposer à l'élection de membres d'un comité de rémunération qui n'ont pas réussi à amorcer des changements au modèle de rémunération des dirigeants si le vote consultatif à cet effet n'a pas obtenu l'approbation de la majorité.

15. Rémunération à base d'actions

Appuyer la rémunération à base d'actions ou d'actions différées qui serait dans l'intérêt commun des actionnaires, des cadres et des administrateurs.

Modification du prix d'exercice des titres :

- Nous nous opposons à la révision du prix des options d'achat d'actions ou à la réémission d'options hors du cours.

Prix :

- Nous nous opposons aux titres dont l'émission est inférieure à 100 % de la juste valeur marchande actuelle.

Dilution :

- Nous nous opposons à une dilution totale potentielle de plus de 10 % découlant de l'ensemble des régimes de rémunération à base d'actions.
- Nous nous opposons à un taux d'absorption de plus de 2 % des actions en circulation.

Alignement du rendement :

- Nous nous opposons aux régimes lorsque moins de la majorité de la rémunération incitative est fondée sur le rendement plutôt que simplement sur le passage du temps.
- Nous nous opposons aux programmes d'incitation au rendement à long terme lorsque la période de rendement n'est pas mesurée sur une période de trois années consécutives et plus.

Calendrier d'acquisition :

- Nous nous opposons aux régimes qui sont entièrement acquis lorsqu'ils sont octroyés.
- Nous nous opposons aux programmes d'incitation au rendement à long terme lorsque la période d'acquisition globale est inférieure à trois (3) ans.

Administrateurs non dirigeants :

- Nous nous opposons aux régimes d'options d'achat d'actions ou aux primes fondées sur le rendement pour les administrateurs non dirigeants.
- Nous nous opposons à l'attribution d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions incitatives ou de primes à des administrateurs non dirigeants en cas de changement de contrôle.

Concentration :

- Nous nous opposons aux régimes qui autorisent l'émission de 20 % ou plus des titres disponibles à une seule personne au cours de la même année.

16. Prêts aux membres de la direction et aux administrateurs

S'opposer aux prêts à taux préférentiel et à ceux garantis par des actions de l'entreprise ou consentis pour l'achat de ces actions.

17. Paiement ponctuel

Les paiements hors cycle ou les paiements ponctuels devraient être soutenus par des motifs commerciaux raisonnables (p. ex., maintien, signature ou conclusion fructueuse d'une opération). Nous nous attendons à ce que les sociétés divulguent pleinement ces paiements ainsi que les raisons de ces versements.

Nous nous opposerons à ces paiements ponctuels si :

- ils sont jugés excessifs ou récurrents;
- la société ne divulgue pas correctement les motifs de ces octrois.

18. Indemnités de départ

S'opposer aux indemnités de départ excessives.

- S'opposer aux mécanismes prévoyant un seul événement déclencheur pour le paiement de l'indemnité de départ.
19. Récupération de la rémunération Appuyer toute mesure qui permettra le recouvrement de la rémunération incitative versée aux cadres dirigeants en cas de retraitements comptables, d'actes frauduleux, de négligence ou d'inconduite volontaire.
20. Actionnariat Appuyer les exigences d'actionnariat pour les administrateurs et les cadres.
21. Montant de la rémunération S'opposer aux régimes de rémunération lorsque le montant de la rémunération accordée au chef de la direction ou à d'autres hauts dirigeants est excessif compte tenu de toutes les circonstances pertinentes.
- La rémunération excessive sera déterminée en fonction de facteurs comme le rendement financier et opérationnel de l'émetteur, l'analyse par des pairs, le secteur d'activité et la région.
- S'opposer à la rémunération disproportionnée versée au chef de la direction par rapport à d'autres hauts dirigeants.
22. Fréquence du vote consultatif sur la rémunération Appuyer les votes consultatifs annuels sur la rémunération.

Droits des actionnaires

Dans la mesure du possible, Addenda votera pour les propositions qui défendent les droits des actionnaires et contre les propositions susceptibles de leur nuire.

23. Divulgarion des résultats des votes des actionnaires Appuyer la divulgation, dans un délai raisonnable, des résultats de tous les votes des actionnaires.
24. Scrutin à majorité qualifiée S'opposer à toute exigence de super-majorité susceptible d'empêcher que l'on réunisse assez de voix dans les conditions habituelles d'une assemblée des actionnaires.
25. Structures à deux catégories d'actions S'opposer aux structures à deux catégories d'actions.
26. Propositions liées S'opposer aux propositions qui relient plus d'un enjeu si les présentes lignes de conduite nous amènent à nous opposer à au moins un de ces enjeux, sauf si le résultat final des propositions est favorable aux résultats à long terme de l'entreprise.
27. Vote confidentiel des actionnaires Appuyer l'adoption du vote confidentiel des actionnaires.
28. Procurations relatives aux questions diverses S'opposer à la sollicitation, par la direction, de procurations ouvertes visant des « questions diverses » non spécifiées.

- | | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29. Capacité d'agir par consentement écrit | Appuyer la prise de mesures par consentement écrit à la place d'une assemblée, puisqu'il s'agit d'un moyen pour les actionnaires de soulever des questions importantes en dehors du cycle normal des assemblées annuelles. |
| 30. Droit de convoquer une assemblée extraordinaire | Appuyer cette proposition lorsque les actionnaires qui convoquent l'assemblée doivent être propriétaires de plus de 10 % des actions. |
| 31. Accès au vote par procuration | Appuyer les propositions contraignantes assorties d'un seuil de propriété raisonnable et le plafond de 25 % du nombre d'administrateurs nommés par les actionnaires. |

Protection contre les prises de contrôle

La protection contre les prises de contrôle peut prendre différentes formes : pilules empoisonnées, augmentation du nombre d'actions autorisées, actions privilégiées « carte blanche », défense des joyaux de la couronne, chantage à l'OPA, etc. Addenda examinera les opérations au cas par cas.

- | | |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32. Protection contre les prises de contrôle | S'opposer à celles qui consolident la position de la direction.
Appuyer celles qui sont dans l'intérêt des actionnaires minoritaires. |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Facteurs environnementaux et sociaux

Les entreprises s'exposent à des risques financiers, juridiques et de réputation considérable en cas de mauvaises pratiques environnementales et sociales, ou d'un manque de surveillance de celles-ci. Addenda considère que la détermination, l'atténuation et la gestion des risques environnementaux et sociaux font partie intégrante de l'évaluation du risque global auquel est exposée une entreprise. Nous encourageons les sociétés à adopter des pratiques de gouvernance, de surveillance stratégique et de transparence en ce qui a trait au capital naturel et humain, et à régler les enjeux critiques des parties prenantes liés à leurs activités. Nous croyons qu'en favorisant un meilleur rendement dans ces secteurs, nous pouvons créer de la valeur à long terme.

- | | |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 33. Information sur les risques et les pratiques de gestion | Appuyer une plus grande transparence et une divulgation accrue des risques et des pratiques de gestion liées aux enjeux sociaux, environnementaux et éthiques ou découlant de ces derniers. |
| 34. Normes et pratiques commerciales | Appuyer l'adhésion à des normes et conventions reconnues internationalement et l'adoption de politiques et pratiques concernant des enjeux sociaux et environnementaux qui seraient bénéfiques pour les résultats à long terme de l'entreprise. |
| 35. Changements climatiques | Appuyer une divulgation accrue et les demandes en vue d'informer davantage le public des risques liés aux changements climatiques et des pratiques de l'entreprise en matière de gestion de ces risques ou de recherche d'occasions liées au climat. |

- Appuyer les demandes visant à adopter des mesures de réductions des émissions de gaz à effet de serre qui sont conformes à l'Accord de Paris, ajoutent de la valeur à long terme et assurent la durabilité des entreprises alors que nous nous dirigeons vers un monde carboneutre.
- Appuyer les demandes en faveur de stratégies d'entreprise et de plans d'affaires qui respectent le principe de la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport à la période préindustrielle.
- Appuyer les demandes en vue de mettre fin aux activités de lobbying qui visent à faire échec (ou à nuire) à une politique en faveur d'une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport à la période préindustrielle, ainsi qu'une plus grande transparence dans les activités de lobbying.
36. Vote consultatif sur la stratégie climatique
- Appuyer les propositions qui :
- prévoient un mécanisme de divulgation claire de la gouvernance, de la stratégie et des mesures adoptées par une entreprise en lien avec les changements climatiques et la gestion des risques connexes;
 - visent à divulguer les émissions de portée 1, 2 et 3;
 - définissent des cibles de réduction des gaz à effet de serre avec des comptes à rendre sur l'obtention de résultats;
 - demandent la mise en application et la divulgation des principales conclusions des analyses de scénarios climatiques;
 - disposent d'un cadre de divulgation fondé sur les lignes de conduite du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) en matière de pratiques exemplaires.
37. Contributions politiques et activités de lobbying
- Appuyer les demandes raisonnables de divulgation accrue concernant les contributions politiques et dépenses liées aux associations commerciales ainsi que les pratiques et politiques de l'entreprise à ce sujet.
- Appuyer les demandes raisonnables de divulgation accrue concernant les activités de lobbying, notamment le lobbying climatique mené par les entreprises et leurs associations professionnelles.
38. Politiques en matière de diversité et d'inclusion
- Appuyer la mise en œuvre et la communication de politiques et pratiques en matière de diversité et d'inclusion.
39. Politiques en matière de droits de la personne
- Appuyer la mise en œuvre et la divulgation des politiques en matière de droits de la personne et de droits des autochtones, y compris, sans s'y limiter, les politiques et pratiques en matière de relations avec les communautés, de recrutement, de réconciliation et d'approvisionnement, ainsi que le respect des normes mondiales (comme le Pacte

mondial des Nations Unies et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ou la vérification de ces politiques et pratiques par un tiers crédible, le cas échéant.

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 40. Expertise environnementale des conseils d'administration | Appuyer la nomination d'administrateurs possédant un savoir-faire environnemental dans les conseils d'administration des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs où les enjeux environnementaux liés aux activités des entreprises sont importants. |
| 41. Surveillance par le conseil des risques et des occasions en matière environnementale et sociale | S'opposer à l'élection du président du conseil s'il n'y a aucune preuve que le conseil assure une surveillance des risques environnementaux et sociaux. |

Remarque supplémentaire sur les propositions d'actionnaires

Dans l'éventualité où des actionnaires soumettraient des propositions dont l'esprit serait conforme à notre politique, mais dont les modalités seraient excessivement restrictives, nous pourrions appuyer la proposition si elle est conforme à nos priorités en matière d'investissement durable. Même dans les cas où il est peu probable que la proposition soit adoptée, nous pourrions appuyer ces propositions afin de signaler à la direction qu'elle doit améliorer ses pratiques dans un domaine clé présentant d'importants risques systémiques liés à l'enjeu.

Nous nous opposerons à l'élection d'administrateurs qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour donner suite à des propositions d'actionnaires qui ont été approuvées à la majorité.